



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 14/09/2026

Nombre d'élus : 19	Présents : 15 puis 16	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bertrand RICHARD, maire de Charnècles.
Absents : 4 puis 3	Procurations : 3	
Date de convocation : 04/09/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Laure CHIFFE, Frédéric PINTO, Guy COCOLON, Christine LABBÉ, Lucas BARAZZUTTI-ALMEIDA, Appolinaire BRISSY GHADOUT, Dalila BRISSY GHADOUT, Florent COTTÉ, Jean-Paul GROLLIER, Catherine BUDILLON, Laurent GRAVA, Jean-Marc RIVAL, Ghislaine SEIGLE-VATTE, Hélène REYNAUD (à partir de 20h09)

Ont donné procuration : Pascale POMMIER à Marie-Laure CHIFFE, Séverine FAISST à Christine LABBÉ, Philippe LOÏODICE à Bertrand RICHARD

Absents : Hélène REYNAUD (jusqu'à 20h09), Pascale POMMIER, Séverine FAISST, Philippe LOÏODICE

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Désignation des membres des commissions intercommunales ;

Décisions administratives ;
Déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/08/2026

Monsieur Bertrand RICHARD, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 août 2026.

Le compte-rendu est adopté par « 18 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2026-040 : Désignation des membres des commissions intercommunales

Monsieur le maire expose que les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales permettent aux EPCI de créer « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Par la délibération DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé 4 commissions intercommunales :

- commission Planification territoriale ;
- commission Attractivité économique ;
- commission Gestion des ressources naturelles ;
- commission Qualité de vie et cohésion sociale.

Les membres des commissions sont désignés par l'une des deux modalités suivantes :

- par les conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux ;
- par le conseil communautaire du Pays Voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires.

Il appartient donc à chaque conseil municipal de désigner par délibération les membres représentant la commune selon la répartition suivante :

- Voiron : 3 représentants, conseillers communautaires ou municipaux ;
- Coublevie, Moirans, Rives, Tullins, Voreppe : 2 membres, conseillers communautaires ou municipaux ;
- Autres communes (dont Charnècles) : 1 membre, conseiller communautaire ou municipal.

La répartition susmentionnée vaut pour chaque commission.

Il revient donc au conseil municipal de désigner ses membres participant aux commissions.

Arrivée de Hélène REYNAUD à 20h09

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2121-22 et L.5211-1 et suivant ;

VU la délibération n° DELIB2026_244 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 juillet 2026, portant création des commissions intercommunales et modification du règlement intérieur des assemblées ;

CONSIDÉRANT que par la délibération n° DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé quatre commissions intercommunales : Commission Planification territoriales ; Commission Attractivité économique ; Commission Gestion des ressources naturelles ; Commission Qualité de vie et cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la délibération précitée prévoit que les commissions sont constituées selon deux modalités :

- par les conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux ;

- par le conseil communautaire du Pays voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires ;

CONSIDÉRANT que la délibération précitée fixe à **un** le nombre de membre que nous pouvons désigner pour siéger dans chaque commission ; que ces membres ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour chaque commission ;

CONSIDÉRANT que pour la commission Planification territoriale, il est proposé de désigner :

- Madame Hélène REYNAUD ;

CONSIDÉRANT que pour la commission Attractivité économique il est proposé de désigner :

- Monsieur Appolinaire BRISSY-GHADOUT ;

CONSIDÉRANT que pour la commission Gestion des ressources naturelles il est proposé de désigner :

- Monsieur Bertrand RICHARD ;

CONSIDÉRANT que pour la commission Qualité de vie et cohésion sociale il est proposé de désigner :

- Madame Pascale POMMIER ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 15 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 4 abstentions »,

DÉSIGNE comme membre de la commission Planification territoriale :

- Madame Hélène REYNAUD ;

DÉSIGNE comme membre de la commission Attractivité économique :

- Monsieur Appolinaire BRISSY-GHADOUT ;

DÉSIGNE comme membre de la commission Gestion des ressources naturelles :

- Monsieur Bertrand RICHARD ;

DÉSIGNE comme membre de la commission Qualité de vie et cohésion sociale :

- Madame Pascale POMMIER.

Échanges préalables à la mise au vote : Jean-Marc RIVAL constate qu'aucun poste n'a été proposé à la liste minoritaire. Bertrand RICHARD précise que la nouvelle règle de représentation des communes par un seul conseiller en est à l'origine, mais qu'en cas d'absence du représentant à une commission, un suppléant ponctuel pourra être désigné parmi l'ensemble des conseillers. Il indique que des points sur les travaux des commissions seront régulièrement faits en conseil privé pour que les conseillers restent informés.

Nadine REUX demande si les commissions seront regroupées pour les sujets transversaux. Bertrand RICHARD répond qu'il n'a pas cette information, les éléments reçus évoquant plutôt des commissions qui s'enchaîneraient. Il a aussi été indiqué par le président du Pays Voironnais que la nouvelle répartition des élus (avec 1 seul pour les petites communes contre 2 pour toutes lors de la dernière mandature) visait à réduire le nombre de participants aux commissions, ce qui serait difficilement atteint en les regroupant.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il n'a pas été pris de décision administrative depuis la dernière assemblée.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le maire informe l'assemblée que la collectivité n'a pas reçu de dossiers.

Séance levée à 20h12.

Charnècles, le 14/09/2026

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 30/09/2026.

Le maire,
Bertrand RICHARD



Le secrétaire de séance,
Christine LABBÉ

